

SEANCE DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis dans la salle du Conseil, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le huit avril deux mil vingt et un.

Étaient présents : M. COTIER Stéphane, M. EPAUD Arcadius, Mme GUILLET Stéphanie, Mme VIGIER Adeline, M. LE GOFF Alain, M. QUEQUET Dominique, , M. PRINS Christoffel, M. SMOOS Georges, Mme TIJOUX Anita, Mme Nathalie MONTAUBIN

M. BELIN David a donné pouvoir à M. Stéphane COTIER

Absents : Mlle MARTINET Elisabeth, M. VOLOSCAK Anthony, M. Ludwig MARX, Mme ILLIGOT Chantal.

Mme VIGIER Adeline est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Biens présumés vacants ou sans maître
- Vote des Taxes 2021
- Constat d'abandon de concession cimetière
- Camping-cars accueil handicapé
- Budget du Port
- Subventions aux associations
- Pacte de Gouvernance CARA
- Eclairage public
- Bâtiment Rue des Moulins (comité des Fêtes)
- Transfert de la compétence PLU
- Voirie communale
- Questions diverses

BIENS PRESUMES VACANTS ET SANS MAITRE

2021AVRIL01

Le Maire expose au conseil que le Préfet, par courrier du 17 août 2020, nous a notifié une liste de biens présumés vacants et sans maître.

Après un affichage de 6 mois, aucune personne ne s'est manifestée en qualité de propriétaire de ces biens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'incorporer les dits biens dans le domaine communale. Cette incorporation sera constatée par un arrêté du maire.

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer tous documents pour la bonne exécution de cette décision.

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

2021AVRIL10

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 2020, la commune avait voté les taxes suivantes :

- 23.01 % pour la part communale de la taxe foncière (bâti) :
- 41.89 % pour la part communale de la taxe foncière non bâti

Le taux départemental de la taxe foncière (bâti) de 21.50 % doit être intégré au taux communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter le taux des taxes qui s'élève donc, pour 2021, à :

- Taxe foncière bâti : 44,51 % (dont taux départemental 21,50 %)
- Taxe foncière non bâti : 41.89 %



COMMUNE : 248 MORTAGNE SUR GIRONDE
ARRONDISSEMENT : 17 SAINTES
TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRÉSORERIE COZES MORTAGNE/GDE

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2021 7
Taxe foncière (bâti).....	1 085 386	44,51 (*)	1 102 000	490 500	44,51	490 000	117,48
Taxe foncière (non bâti).....	93 023	41,89	93 100	39 000	41,89	39 000	135,71
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :		529 500	

(*) dont taux départemental 2020 :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	44,51	Produit total souhaité <input type="text" value="529500"/> ----- Produit total de référence (total colonne 4) 529 500	44,51
Taxe foncière (non bâti).....	41,89		41,89
CFE.....	>>>		

= 1,00000 (6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			67 449		>>>	67 449
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution	
8 597					-81 987	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

<input type="text" value="529 500"/>	+	<input type="text" value="67 449"/>	+	<input type="text" value="8 597"/>	+	<input type="text" value="0"/>	-	<input type="text" value="0"/>	+	<input type="text" value=""/>	+	<input type="text" value="-81 987"/>	=	<input type="text" value="523 059"/>
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

CONSTATS D'ABANDON DE CONCESSIONS CIMETIERE**2021AVRIL09**

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide le procès-verbal constatant l'état d'abandon des concessions en date du 26 novembre 2018 et habilite le Maire à établir un arrêté de reprise de ces concessions

CONCESSIONS A REPENDRE
=====

NOM	CARRE	Numéro
COULLANDEAU	A	18
BONNET	B	1
MARTIN-RATEAU	B	21
ANGILARD	C	70
LUMALLE	K	44
BRUNET	K	45
DEGOUSSE	C	107
GONDOLFO-ZOLI	C	108
SABOROTS	C	109

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide les concessions à reprendre ci-dessus.

CAMPING-CAR ACCUEIL HANDICAPÉ**2021AVRIL02**

Le Maire expose au Conseil Municipal que des camping-caristes handicapés sollicitent la gratuité des emplacements.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide la gratuité d'une nuit et cela 3 fois dans l'année (non consécutive) les autres nuits seront payantes.

DECISION MODIFICATIVE**2021AVRIL03**

* Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal vote la décision modificative n° 1 (budget maison médicale) ci-après :

STUDIO MM Remboursement nuitées CAPPOEN	Montant
Article 65888 – Autres	100.00
Article 6226 – Honoraires	-100.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**2021AVRIL05**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les subventions suivantes pour l'année 2021 (article 6574).

ASSOCIATIONS	Subvention accordée	Sans condition	Sous condition de réalisation des manifestations prévues
Les Baladins de l'Estuaire	Rien demandé		
Coopérative scolaire	1 600	1 600	
Judo Club	Rien demandé		
FC2M (football)	Suspendu, rencontre prévue		
Les Par Chemins	250	250	
Boite à Coudre	300	300	
La Barbouille	200	200	
ACCA	300 (1 abstention)	300	
Graines d'Estuaire	Rien demandé		
ASLEM	500	500	500
Les amis des bêtes	150	150	
SNSM Royan	500	500	
One Mortagne	1 000	1000	1000
Les Cabanistes	500 (1 abstention)	500	
Les Moutonniers de l'Estuaire	100	100	
Au fil des Autres	300	300	700
AUPMG	500	500	1000
APVTE	200	200	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte de verser 1000 € à l'AFR au titre de participation aux travaux de réfection de voirie 2021 (article 6281)

AVIS SUR LE PROJET DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CARA ET SES COMMUNES MEMBRES

2021AVRIL06

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés d'Agglomération dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois après avis des Conseils municipaux des Communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte).

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1-Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57;
- 2-Les conditions dans lesquelles le bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire;
- 3-Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres;
- 4-La création de commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions;
- 5-La création des conférences territoriales des Maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des Maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques d'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des Maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public;
- 6-Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le Maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services;
- 7-Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services;

8-Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Lors du dernier Conseil communautaire, le 25 janvier 2021, le projet du pacte de gouvernance a été présenté, mis au débat puis validé ;

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet **un avis favorable** sur le projet de Pacte de gouvernance approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en date du 25 janvier 2021 et dont le projet est joint à la présente.

TRANSFERT DE COMPETENCE : PLU

2021AVRIL07

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR,

Vu l'article 136 II de cette loi :

La communauté d'agglomération existante à la date de publication de la présente loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017,

Mais le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert « *Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu* ».

Ce fut le cas de la CARA en 2017, lorsque les communes ont majoritairement refusé ce transfert.

Ce même article stipule que, concernant les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que **le transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021** (soit « *au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire* »).

Mais **la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres**, selon le même mécanisme qu'en 2017 : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Ce dispositif n'est pas sans conséquence, notamment, en matière d'exercice du droit de préemption urbain. Conformément aux dispositions de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un EPCI en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Considérant que le Plan Local Urbanisme (PLU) permet à la commune et aux élus de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Considérant que des documents intercommunaux de planification (Schéma de Cohérence Territorial, Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de refuser le transfert automatique des compétences du Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale vers la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

TARIF CAMPING MUNICIPAL

2021AVRIL08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier le tarif « enfant – de 8 ans » par « enfant de – de 18 ans » qui reste à 2.00 € Juillet-Août et 1.50 € hors saison. (Ci-dessous tableau rectifié) :

	Juillet / Août	Hors saison
- emplacement	6.00 €	5.00 €
- personne	5.00 €	4.00 €
- Enfant < de 18 ans	2.00 €	1.50 €
- enfant < de 2 ans	0.00 €	0.00 €
- véhicule supplémentaire	1.00 €	1.00 €
- animal domestique	1,00 €	1.00 €
- branchement électrique	2.00 €	2.00 €
- lave-linge	4.00 €	4,00 €
- Sèche-linge	2.00 €	2,00 €
- Taxe de séjour	0.22 €	0.22 €
- Eau	1.00 €	1.00 €
- Canette	1.50 €	1.50 €

- 3 dosettes de lessives	1.00	1.00
WIFI	Gratuit	Gratuit

Pour les associations ou œuvres à but non lucratif ainsi que les travailleurs saisonniers, une réduction de 50 % est appliquée.

BUDGET PRIMITIF 2021 PORT

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote le budget primitif du port.

PORT DE MORTAGNE GDE
BP 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	220 768,66	210 789,76
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)		9 978,90
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	220 768,66	220 768,66
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	311 781,31	78 695,73
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		233 085,58
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	311 781,31	311 781,31
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	532 549,97	532 549,97

ECLAIRAGE PUBLIC

2021AVRIL11

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la consultation distribuée dans le « P'tit Mortagnais », plus d'une centaine de citoyens nous ont répondu.

Il en ressort à la majorité absolue, que l'extinction de l'éclairage public est souhaitable de 23 h à 6 h du matin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de demander à l'opérateur de l'éclairage public d'effectuer les modifications nécessaires afin de mettre en place cette mesure et habilite le maire à signer tous documents pour la bonne exécution de cette décision.

INFRACTION AUX REGLES DE STATIONNEMENT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide que l'amende applicable aux infractions aux règles de stationnement constatées par l'agent assermenté et les adjoints est de 35 €.

La séance est levée à 22 h.

